

Recensement 2020



Du 16 janvier au 22 février prochain, le recensement se déroulera dans votre commune. Un geste civique qui permet de déterminer la population de chaque commune. D'utilité publique, le recensement permet, entre autres, aux pouvoirs publics de mettre en place des décisions cohérentes avec les besoins de la commune, que ce soit en terme de transports, de logements, de commerces...

Simple comme bonjour ! Il n'est pas utile de vous déplacer. Si vous vivez en pavillon individuel vous recevrez dans votre boîte aux lettres un courrier accompagné d'une notice pour répondre par internet. Si vous habitez en immeuble collectif, deux agents recenseurs se présenteront chez vous à partir du 16 janvier prochain. Elles seront munies d'une carte officielle et vous remettront, à votre convenance, soit des identifiants pour vous faire recenser en ligne sur le site le-recensement-et-moi.fr, soit un questionnaire papier à compléter au plus vite.

N'ayez crainte, toutes les informations personnelles sont protégées, seul l'Insee est habilité à exploiter les questionnaires et les agents sont tenus au secret professionnel. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont ni enregistrés ni conservés dans les bases de données.

Renseignements complémentaires auprès du service État Civil au 01 30 90 45 00



